

Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

(en application des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce)

L'assemblée générale mixte de la société Mauna Kea Technologies (la « **Société** ») qui s'est tenue le 2 juin 2022 à 14 heures au siège social de la Société, 9 rue d'Enghien, 75010 Paris, a approuvé la résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 (*Say on Pay ex-ante*), ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée et/ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*Say on Pay ex-post* dit « global »).

En application des dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées à titre informatif des résultats de vote des résolutions portant sur les éléments de rémunération individuelle versés et/ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*Say on Pay ex-post* dit « individuel »).

| Résolution | Description | Résultat du vote | Section correspondante dans le Rapport financier annuel 2021 |
|------------------------|--|------------------|---|
| ONZIÈME RESOLUTION | Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce | 98,26% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 (Rémunérations des mandataires sociaux) |
| DOUZIÈME RESOLUTION | Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au président du conseil d'administration, Monsieur Alexandre Loiseau | 85,90% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 (Rémunérations des mandataires sociaux – Pour Monsieur Alexandre Loiseau, Président du Conseil d'Administration) |
| TREIZIÈME RESOLUTION | Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au directeur général, Monsieur Robert Gershon | 85,88% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 (Rémunérations des mandataires sociaux – Pour Monsieur Robert Gershon, Directeur Général) |
| QUATORZIÈME RESOLUTION | Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au directeur général, Monsieur Nicolas Bouvier | 98,10% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 (Rémunérations des mandataires sociaux – Pour Monsieur Nicolas Bouvier, Directeur Général) |
| QUINZIÈME RESOLUTION | Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au | 85,90% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 (Rémunérations des mandataires |

| | | | |
|----------------------------|--|---------------|---|
| | directeur général délégué, Monsieur Christophe Lamboeuf | | <i>sociaux – Pour Monsieur Christophe Lamboeuf, Directeur Général Délégué)</i> |
| SEIZIÈME RESOLUTION | Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2022 | 98,03% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 <i>(Rémunérations des mandataires sociaux – Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux)</i> |
| DIX-SEPTIÈME RESOLUTION | Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2022 | 85,85% | Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Section 6 <i>(Rémunérations des mandataires sociaux – Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux)</i> |

* * *